Municipalité de Scott
Toujours en mouvement depuis 1895!

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2022 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité que le règlement 452-2022 sur le traitement des élus municipaux fut adopté lors de la séance ordinaire du conseil, soit le lundi 7 mars 2022.

La rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 17 687 $ pour l'exercice de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du règlement en vigueur sur le traitement des élus municipaux de la municipalité.

La rémunération du pro-maire

La rémunération annuelle du pro-maire est fixée à 7 428 $ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Allocation et dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 952 $ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du règlement en vigueur sur le traitement des élus municipaux de la municipalité.

Donné à Scott, ce 11 mars 2022

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 mars 2022

Marie-Michèle Benoit
Directrice générale et
greffière-trésorière